

AVIS AU CONSEIL N° 95-6

Objet : Fonds nord-américain pour l'environnement

Comme le lui a demandé le Conseil, le CCPM a étudié de quelle manière on pourrait constituer le Fonds nord-américain pour l'environnement en se conformant aux paramètres énoncés dans la résolution n° 95-9 du Conseil.

Le document ci-joint, intitulé « Structure administrative et critères de financement du Fonds nord-américain pour l'environnement », constitue l'avis du CCPM sous forme de document de travail. Ce document devrait permettre aux représentants suppléants d'étudier les questions liées à la création du Fonds et de prendre des décisions à cet effet.

Le CCPM recommande de tenir une simple consultation avec les intervenants, par la poste ou par des moyens électroniques, au mois de janvier 1996, en vue de produire un document final au sujet duquel le Conseil prendra une décision au mois de février ou mars, soit juste à temps pour procéder au lancement du Fonds à la session du Conseil du mois d'avril, à Hamilton.

Le 8 décembre 1995

**STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET
CRITÈRES DE FINANCEMENT
DU FONDS NORD-AMÉRICAIN POUR L'ENVIRONNEMENT
8 DÉCEMBRE 1995**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I

Résumé des directives de la résolution du Conseil en vue de la création du Fonds nord-américain pour l'environnement

Projet d'énoncé de mission

PARTIE II

Projet d'administration du fonds

PARTIE III

Questions d'admissibilité

A. Critères d'admissibilité des organisations

1. Type

B. Critères d'admissibilité des programmes

1. Orientation

2. Types de programmes

3. Grilles de sélection supplémentaires

PARTIE IV

Projet de calendrier de mise en oeuvre

ANNEXE

Résolution du Conseil n° 95-9

PARTIE I

DIRECTIVES DE LA RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 95-9 EN VUE DE LA CRÉATION DU FONDS NORD-AMÉRICAIN POUR L'ENVIRONNEMENT (FNAE)

La résolution qui habilite à créer le Fonds nord-américain pour l'environnement (FNAE) est jointe en annexe. En examinant les critères, le CCPM a répondu aux directives de cette résolution, qui consistent notamment à :

- a. reconnaître le rôle accordé au public dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement;
- b. allouer au Fonds un montant de deux millions de dollars canadiens sur le budget 1995 de la CCE;
- c. reconnaître le rôle unique et essentiel que jouent les communautés locales, les gouvernements locaux et les organisations non gouvernementales...
- d. ...en préservant, en protégeant et en améliorant l'environnement, ainsi qu'en assurant l'utilisation durable des ressources naturelles;
- e. dépenser le montant alloué de façon égale, dans les trois pays;
- f. confier l'administration du Fonds au Secrétariat de la CCE;
- g. appuyer les priorités du programme annuel de travail de la CCE;
- h. prescrire à la CCE d'intégrer le FNAE au programme et au budget de l'année 1996 et des années subséquentes, sous réserve d'un examen annuel de la part du Conseil;
- i. demander l'avis du CCPM quant à la formulation de propositions concernant l'utilisation optimale du FNAE.

Les membres du CCPM ont exprimé l'avis suivant concernant deux exigences de la résolution :

1. Exclure les « gouvernements » des entités admissibles à recevoir un soutien

Le point *b.* mentionne les « gouvernements » au nombre des entités qui pourraient être soutenues par le Fonds. Les membres du CCPM sont d'avis que, contrairement à d'autres entités, les gouvernements ont les moyens de

prélever des ressources (par exemple, les impôts), et qu'ils devraient, par conséquent, ne pas être admissibles à recevoir un soutien du FNAE.

2. Ne pas exiger que les fonds soient distribués à parts égales entre les trois pays

Le point e. prescrit que le montant de deux millions de dollars soit distribué à parts égales entre les trois pays. Les membres du CCPM sont conscients de la nécessité d'être équitable, mais ils sont convaincus qu'une mise en commun des ressources encouragera plus les propositions binationales et trinationales. Ils suggèrent que la distribution des ressources soit guidée par le bien-fondé des propositions, comme en conviendraient les représentants des trois pays au cours du processus d'étude d'octroi des subventions.

SUGGESTION D'ÉLÉMENTS À INCLURE DANS UN ÉNONCÉ DE MISSION

Les membres du CCPM suggèrent qu'un énoncé de mission comprenne les éléments clés qui suivent.

Le Fonds vise à soutenir des programmes et des activités qui :

1. sont de nature communautaire;
2. soutiennent et renforcent les objectifs de développement durable liés à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement;
3. ont recours aux mécanismes de fonctionnement de la CCE;
4. ont une envergure restreinte et sont entrepris dans le cadre de projets;
5. favorisent une action concertée grâce à la conclusion de partenariats;
6. sont accompagnés de plans d'évaluation bien élaborés;
7. renforcent les capacités des populations et des institutions locales et leur en procurent d'autres.

PARTIE II

PROJET D'ADMINISTRATION DU FONDS

Le CCPM recommande que le Secrétariat administre le Fonds à la lumière des lignes directrices suivantes :

- a. La totalité du montant de deux millions de dollars canadien alloué serait consacrée à des subventions.
- b. Les frais d'administration du Fonds seraient prélevés du budget de fonctionnement de base de la CCE.
- c. En vue de limiter les frais généraux et de simplifier l'administration, il est suggéré d'instaurer une structure rationalisée pour l'examen des propositions. Celle-ci prévoirait que :
 1. le Secrétariat confie à du personnel de la CCE la tâche de présélectionner les propositions et de formuler des recommandations au CCPM;
 2. le CCPM examine ces recommandations et approuve l'octroi de subventions;

NOTA : Cette recommandation a été fortement appuyée (six pour et deux contre), mais elle n'a pas fait l'unanimité. La majorité des membres du CCPM croient qu'il est inutile que la CCE soit obligée d'assumer les frais d'un autre organe décisionnel. Ils sont en outre majoritairement convaincus que le Conseil leur a demandé de prendre une part plus active.

Une minorité de membres du CCPM se sont dit préoccupés par le fait que le Comité ait à jouer un rôle de « décisionnaire » en approuvant les subventions. Ils pensent que le CCPM devrait poursuivre son rôle consultatif et que l'approbation des subventions devrait être laissée à un organe indépendant ou au personnel de la CCE.

3. un groupe de conseillers techniques bénévoles soit recruté, au besoin, pour aider à clarifier des questions ou des préoccupations soulevées par le personnel de la CCE ou les membres du CCPM.

Les membres du CCPM conviennent sans réserve que le Fonds gagnera à être maintenu à bonne distance des pressions politiques. Dans cette optique, les membres du Conseil ne seraient pas censés intervenir directement dans la structure décisionnelle proposée par le CCPM.

- d. Un système de cotation évaluant la portée sociale, économique et environnementale des subventions permettrait de s'assurer que le processus d'étude est uniforme et équitable dans les trois pays.
- e. Un formulaire servirait à simplifier le processus de demande de subvention et à uniformiser le processus d'étude des demandes.

- f. Deux cycles d'octroi de subventions par année seraient instaurés, afin de disposer d'assez de temps pour procéder aux études et aux évaluations complémentaires.
- g. Des échéances seraient fixées.
- h. Le Fonds exigerait que les demandeurs rédigent une proposition préliminaire de deux pages. Il devraient par la suite soumettre une proposition complète si leur proposition préliminaire respecte les critères et justifie un étude plus approfondie.
- i. Le Secrétariat constituerait un fonds discrétionnaire pour les petites subventions de moins de 10 000 \$ CAN, qu'il pourrait octroyer en tout temps.

Ce fonds donnerait au Secrétariat la latitude voulue pour, par exemple :

- aider les petites organisations à renforcer leurs capacités;
- accorder des subventions à des fins de planification pour aider les organisations à exécuter le travail de base nécessaire et à se coaliser en vue d'exécuter des projets plus détaillés.
- j. Le CCPM serait chargé d'évaluer le rendement du fonds et de recommander, au besoin, que les critères soient épurés.
- k. Le Fonds pourrait accepter ou chercher des ressources supplémentaires.
- l. Le Fonds distribuerait, d'une façon générale, des ressources aux organisations des trois pays.

PARTIE III

QUESTIONS D'ADMISSIBILITÉ

A. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISATIONS

Type

La résolution fait état du rôle essentiel que jouent les communautés et les administrations locales ainsi que les organisations non gouvernementales, et les perçoit comme des entités dont les idées et les programmes méritent d'être épaulés.

Le CCPM recommande que le Fonds ne soutienne que les organisations non gouvernementales. Pour les raisons mentionnées à la Partie I, les entités gouvernementales ne seraient pas admissibles.

Le terme « non gouvernementale(s) » serait inclusif et encouragerait une grande variété de groupes et d'organisations à déposer des demandes. Les membres du CCPM ont convenu dans l'ensemble qu'il serait approprié, dans certains cas, de soutenir des particuliers. Il faudrait, par contre, avoir recours à d'autres critères pour octroyer des subventions à des particuliers.

B. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROGRAMMES

1. Niveau local

La résolution qui crée le FNAE reconnaît qu'il est important de soutenir les programmes qui ont une signification et une portée sur le plan « local ».

Les membres du CCPM sont d'avis que les ressources devraient servir à soutenir des activités au niveau de la base. On devrait donner une définition large au terme « base » pour qu'il soit plus inclusif qu'exclusif. Les membres recommandent que l'objectif de renforcer les capacités des populations et des institutions locales et de leur en procurer constitue un principe directeur.

2. Types de programmes

Les membres du CCPM conviennent que deux types de programmes mériteraient de recevoir un soutien financier du Fonds :

- a. Ceux qui sont pleinement conformes aux objectifs visés par la CCE.
- b. Ceux qui servent de modèles ou de précurseurs importants pour l'exécution fructueuse des objectifs de mise en oeuvre de la CCE.

3. Grilles de sélection supplémentaires

Le CCPM a approuvé quelques grilles de sélection supplémentaires pour aider les examinateurs à déterminer l'admissibilité des propositions.

Politiques de la CCE et de l'ALENA

- Respecte les politiques anti-discriminatoires de la CCE.
- Les objectifs étayent les principes de développement durable adoptés par les membres du Conseil.
- Les répercussions et les avantages du programme sur les plans social, environnemental et économique sont clairement exprimés.

Crédibilité/stabilité de l'organisation

- Dispose d'une structure de direction et de gestion clairement définie.
- A les capacités requises pour gérer des ressources.

Administration

- Les résultats à court et à long terme sont clairs et raisonnables.
- Les frais administratifs et généraux ne sont pas excessifs et sont détaillés.
- Sait que le soutien institutionnel et organisationnel est nécessaire pour réussir.

Soutien de la communauté et incidence sur cette dernière

- Dispose d'un solide plan de participation communautaire.
- A envisagé la possibilité de trouver des ressources.
- Renforce les capacités des populations et des institutions locales et leur en procure d'autres.

Aspect financier

- Les futures besoins financiers sont reconnus et pris en considération.

Diffusion

- Dispose d'un solide plan de diffusion pour partager les résultats de son travail avec le public et les décisionnaires.
- Les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des plans de diffusion sont incluses dans le budget du programme.

Évaluation

- Dispose de plans bien structurés pour évaluer les répercussions et le processus.
- Les ressources nécessaires pour entreprendre l'évaluation sont incluses dans le budget du programme.

Répétition/transférabilité

- S'il y a lieu, la répétition et la transférabilité du processus ou de la stratégie sont expliquées clairement.

PARTIE IV

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Les membres du CCPM recommandent que le Conseil lance le Fonds et sollicite des propositions à l'occasion de sa prochaine session, qui se tiendra du 22 au 24 avril 1995, à Hamilton.

En prévision de cette session, le CCPM recommande que la CCE diffuse l'ébauche des critères de sélection et de la structure administrative pour que le public puisse l'étudier et formuler des commentaires.